

M. FANE: Monsieur le président, le colonel Jones peut-il nous dire si ce système est en honneur dans toutes les réserves, par exemple dans la mienne, à Saddle-Lake? Retournez-vous les résolutions approuvées ou désapprouvées?

M. JONES: C'est la règle administrative générale. Je ne comprends pas cette assertion et j'en ferai l'objet d'une enquête.

Je n'ai jamais eu de plaintes à ce sujet et je croyais que tout fonctionnait normalement. Si j'étais un chef ou un conseiller indien, j'aimerais savoir ce qui se passe.

M. FANE: Certainement.

M. JONES: J'aimerais savoir ce qui est advenu de la résolution adoptée le mois précédent. C'est une question légitime.

M. FANE: En effet.

M. JONES: Oui, mais comme je n'ai jamais reçu de plainte à cet égard, je pensais que les conseils étaient informés.

M. FANE: Naturellement, vous ne pouvez connaître tous les détails, à moins qu'on ne vous les signale.

M. JONES: Nous savons par expérience que si l'administration commet une erreur, nous en attendons bientôt parler et les critiques et les plaintes sont nombreuses, de sorte que nous savons qu'il y a eu une erreur.

Dans les autres cas, quand nous ne recevons pas de plaintes, nous supposons que tout va bien. Notre territoire est très grand, il couvre tout le Canada.

M. FANE: C'est juste.

M. JONES: Nous avons 90 agences. Mais je m'occuperai certainement de cette plainte.

M. FANE: Merci.

Le chef GARLOW: Nous faisons tous des erreurs, car nous sommes humains. Notre conseil en a commis une l'automne dernier. Il s'agissait d'une vente de terrain.

Nous dressons un document comme celui-ci et les membres du conseil le signent. Il s'agissait de la secte «Christian Fellowship» qui s'était organisée dans notre réserve. Nous avons déjà les églises anglicane, unie, baptiste, pentecostale, mormone et voici que nous arrivait cette autre nouvelle.

La personne vint me voir et me dit: «Chef, je vais me marier. J'épouse un non-Indien, mais j'aimerais continuer ce travail, que dois-je faire?» Je lui répondis: «Vous savez que vous serez alors émancipée. Préparez un document comme celui-ci pour nous vendre votre propriété et nous prendrons les arrangements voulus pour que vous puissiez continuer votre œuvre».

Quelque temps après, elle se présenta avec un avocat qui avait préparé un document. Elle dit: «Je vends aux Six-Nations la propriété, le terrain et l'église». Le contrat contenait une disposition énonçant que si la secte cessait son travail, la bande devrait vendre la propriété et remettre le produit de la vente au «Christian Fellowship». La question fut discutée et étudiée à diverses reprises, mais je trouvais cette disposition irrégulière et je refusai de l'approuver.

M. Hill, qui s'occupe de ces choses à Brantford, me dit qu'il ne voyait rien d'irrégulier dans ce document et je soutins le contraire. Il me demanda mes raisons. Je lui répondis: «Le contrat et les termes de l'accord sont en contradiction».

Les anglicans sont arrivés chez nous au temps de nos ancêtres qui leur donnèrent un terrain pour les fins de leur culte. Le document portait la stipulation qu'ils garderaient la propriété aussi longtemps qu'ils continueraient leur œuvre, mais qu'elle retournerait à la bande le jour où ils cesseraient leur travail. C'est pourquoi je dis: «Cette proposition est différente». L'affaire fut discutée au conseil pendant deux heures. Un conseiller se leva et dit: «Il n'y a rien à redire aux termes de cet accord». Je répondis: «Il est en contradiction avec le contrat